

Un comité d'experts des deux pays sera chargé d'évaluer l'état de l'industrie nord-américaine et de proposer des mesures de politique publique et des initiatives privées visant à l'amélioration de la compétitivité de ce secteur sur les marchés intérieur et extérieur.

Industrie textile et confection

L'élimination des droits de douane prévue par l'Accord sera échelonnée sur une période de 10 ans pour l'industrie textile et la confection dans les deux pays.

Règle générale, les vêtements faits de tissus de tiers pays ne sont pas admissibles au traitement en franchise sous le régime de l'Accord. Toutefois, celui-ci comporte des dispositions suivant lesquelles, pour toute année civile, les exportations canadiennes aux États-Unis de vêtements faits de tissus de tiers pays autres que la laine seront admissibles au traitement tarifaire préférentiel de l'entente jusqu'à concurrence de 50 millions de verges carrées (en équivalence), valeur à laquelle pourra s'ajouter un maximum de 6 millions de verges carrées (en équivalence) de vêtements en laine. Ces niveaux sont sensiblement supérieurs aux exportations actuelles. Les limites de franchise (ou quotas tarifaires) canadiennes sur ces mêmes vêtements importés des États-Unis sont respectivement de 10,5 millions et de 1,1 million de verges carrées (en équivalence).

Les fabricants canadiens de vêtements dont l'exportation est assujettie au

tarif de la nation la plus favorisée parce qu'ils ne satisfont pas aux règles d'origine de l'Accord continueront à profiter des dispositions de remise des droits de douane (remboursement à l'exportation des droits perçus sur les tissus importés) pendant une période indéterminée. En vertu d'une autre disposition, les deux pays se sont engagés à travailler à l'harmonisation de leurs règlements dans des domaines comme l'inflammabilité et l'étiquetage.

Depuis l'annonce de l'Accord, des consultations poussées se sont engagées entre le gouvernement et ces deux industries en vue de résoudre les problèmes se posant aux entreprises de ces secteurs et de renforcer la compétitivité tant sur le marché intérieur que sur les marchés étrangers. Les difficultés persistantes que connaissent ces industries, problèmes principalement dus à une importante pénétration des importations et à un degré élevé de protection tarifaire, demandaient pour leur solution de l'imagination et la constatation que la clé de l'avenir est une amélioration foncière de la capacité de soutenir la concurrence. L'Accord a permis de faire progresser le débat afin de trouver des solutions à la question des coûts élevés des entreprises de ces deux secteurs et de les encourager à restructurer leurs activités pour devenir plus efficaces et plus concurrentielles.